



AVENANT N°6
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice Briys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches pour la période 2020-2023.

Considérant qu'en application de cette convention, la MJC-CS des Bourroches a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°20-105 du 2 mars 2020 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives versée à la MJC-CS des Bourroches

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 351 € sera versée à la MJC-CS des Bourroches au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-105 du 2 mars 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES,
Le Président,

Patrice BRIYS